

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DE LA JURIDICTION DE PROXIMITE**

JUGEMENT AU FOND

Audience du VINGT-SEPT FÉVRIER DEUX MIL DIX-SEPT à TREIZE HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Juge de proximité : Mme Marie RONIN
Greffier : M. Y HAMMAOUI
Ministère Public : M. Martial BERNE

Mention minute :
Délivré le :

A : L'affaire a été renvoyée à ce jour suite à l'audience du 07/11/2016 à 13:30 à la demande des parties ;

Copie Exécutoire le : **Le jugement suivant a été rendu :**

A : **ENTRE**

Le MINISTERE PUBLIC,

Signifié / Notifié le :

D'UNE PART ;

A : **ET**

PREVENU

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Nom :
Prénoms : **Sexe** : M
Date de naissance :
Lieu de naissance : **Dépt** :
Filiation :

Demeurant :

Sit. Familiale : **Nationalité** : française
Profession :
Mode de Comparution : non-comparant représenté
Avocat : Maître MORIN Xavier

Prévenu de :

1) CONDUITE D'UN VEHICULE SANS LAISSER UNE DISTANCE DE SECURITE AVEC LE VEHICULE QUI PRECEDE(Code Natinf : 6096) avec le véhicule immatriculé

2) CHANGEMENT DE DIRECTION D'UN VEHICULE EFFECTUE SANS AVERTISSEMENT PREALABLE(Code Natinf : 217) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice délivré à personne le 09/01/2017 ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

MOTIFS

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur _____ est poursuivi pour avoir à :

- BONDY (AUTOROUTE A86 (A3) -- SORTIE BOBIGNY), en tout cas sur le territoire national, le 22/10/2015, et depuis temps non prescrit, commis les infractions de :

- CONDUITE D'UN VEHICULE SANS LAISSER UNE DISTANCE DE SECURITE AVEC LE VEHICULE QUI PRECEDE avec le véhicule immatriculé

Faits prévus et réprimés par ART.R.412-12 §I, §II C.ROUTE., ART.R.412-12 §V C.ROUTE.

- CHANGEMENT DE DIRECTION D'UN VEHICULE EFFECTUE SANS AVERTISSEMENT PREALABLE avec le véhicule immatriculé

Faits prévus et réprimés par ART.R.412-10 AL.1 C.ROUTE., ART.R.412-10 AL.2,AL.3 C.ROUTE.

Attendu qu'il ne résulte pas des débats de l'audience et des pièces versées à la procédure que les faits soient imputables à Monsieur _____ ou qu'ils constituent une infraction à la loi pénale ou qu'ils soient établis contormement à l'article 541 du code de procédure pénale, qu'il convient en conséquence de renvoyer des fins de la poursuite Monsieur _____

PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en premier ressort et par jugement contradictoire à signifier l'encontre de Monsieur _____ prévenu ;

Sur l'action publique :

DECLARE Monsieur _____ non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame Marie RONIN, Juge de proximité, assisté de Monsieur Y HAMMAOUI, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier,

En l'absence du juge de proximité nommé,
Madame Marie RONIN, juge d'instance exerçant
de plein droit ces fonctions

En foi de quoi la présente expédition certifiée
conforme à la minute a été scellée et délivrée
par le Greffier en Chef soussigné le

